

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**DELEGATION DE FONCTION ET DE  
SIGNATURE**

PER 2020 210

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire de la Commune du PELLERIN,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,  
Vu la délibération n° 2020-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,  
Vu la délibération n° 2020-29 du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jacky PLAINEAU en qualité de conseiller municipal, en date du 4 juillet 2020,  
Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jacky PLAINEAU, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 10 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Monsieur Jacky PLAINEAU, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour étudier tout dossier relevant des domaines de compétence suivants :

- Equipements sportifs
- Dialogue inter-associatif
- Participation aux manifestations et assemblées générales des associations sportives
- Participation à l'étude des subventions sportives

**Article 2 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier.

*Fait au PELLERIN, le 9 juillet 2020*

Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié au conseiller municipal, le  
Signature

*17/07/2020*

Accusé de réception en préfecture  
044-214401200-20200709-PER-2020-210-AI  
Date de télétransmission : 15/07/2020  
Date de réception préfecture : 15/07/2020

**Mairie du Pellerin**

Rue du Docteur Sourdille - 44640 Le Pellerin - Tél. 02 40 04 56 00 - Fax. 02 40 04 69 02 - [www.ville-lepellerin.fr](http://www.ville-lepellerin.fr)

